



**United Nations
Environment
Programme**

EP



UNEP(DEC)/MED WG.181/3/Rev.1

6 mars 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

MEDITERRANEAN ACTION PLAN

Réunion du Comité de coordination du projet FEM

Athènes, Grèce, 9 - 10 mars 2001

**ASPECTS FONDAMENTAUX ET OPERATIONNELS DU PROJET
"DETERMINATION DES MESURES PRIORITAIRES EN VUE DE
POURSUIVRE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME D' ACTIONS STRATEGIQUES POUR LA MER
MEDITERRANEE"**

Table des matières

	Page
1. Historique du projet	1
2. Financement	2
3. Objectifs du projet	2
4. Exécution du projet	4
1. <i>"Points chauds" de pollution et "zones sensibles"</i>	4
2. <i>Interventions régionales concertées</i>	7
3. <i>Renforcement des capacités</i>	9
4. <i>Durabilité du PAS MED</i>	12
5. <i>Participation du public</i>	16
6. <i>Plans d'action nationaux</i>	16
5. Aspects institutionnels de l'exécution du projet	17
1. <i>Coordination du projet</i>	17
2. <i>Coordination du projet et participation au plan national</i>	19
 ANNEXE	
Préparation des plans d'action et programmes nationaux	1
a. Préparation des plans d'action nationaux	1
b. Préparation des programmes sectoriels	2
c. Autres activités à inclure dans les plans d'action nationaux	6

DOCUMENT D'INFORMATION POUR LA RÉUNION DU COMITÉ DE COORDINATION DU FEM

1. Historique du projet

Dans le présent document, pour des raisons pratiques, le projet *Détermination des mesures prioritaires en vue de poursuivre l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme d'actions stratégiques pour la mer Méditerranée* a été appelé le projet FEM. Bien que le financement de ce projet provienne dans une large mesure du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il est en fait prévu d'importantes contributions du FFEM, du Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP) et du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, des contributions plus modestes d'autres parties ainsi que d'importantes contributions de contrepartie des pays.

Selon la Stratégie opérationnelle du FEM, les quatre principaux problèmes environnementaux à résoudre en ce qui concerne les eaux internationales sont la dégradation de la qualité des ressources hydrauliques transfrontières causée principalement par la pollution provenant des activités et sources terrestres; la dégradation des habitats physiques des régions marines côtières et limitrophes, des lacs et des cours d'eau entraînée par une gestion inappropriée; l'introduction d'espèces non indigènes; et l'exploitation excessive des ressources biologiques et autres. Le présent projet, qui concerne directement deux de ces problèmes, tend simultanément à protéger la biodiversité dans les aires sensibles, conformément à la stratégie opérationnelle, qui reconnaît que les projets FEM intégrant plusieurs domaines d'activités peuvent avoir un effet multiplicateur sur les interventions du FEM.

Grâce aux efforts entrepris au plan international pour protéger la mer Méditerranée, 20 pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne sont Parties contractantes à la Convention de Barcelone et au Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution de sources telluriques (Protocole tellurique) et au Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), agissant par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du PAM, assure le Secrétariat du Plan d'action et de la Convention depuis leur adoption.

Les révisions apportées à la Convention de Barcelone, ses protocoles connexes (1995) et le Plan d'action ont orienté l'ensemble du système vers la formulation et la mise en oeuvre d'actions stratégiques tendant à résoudre, entre autres, les problèmes de pollution résultant des activités de sources terrestres dans le cadre de plans globaux de développement durable de la mer Méditerranée et de ses régions côtières. L'expérience passée et les conclusions du projet de Bilan diagnostique transfrontière (BDT) élaborées grâce à une subvention du Mécanisme pour l'élaboration des projets du FEM permettent de penser que l'une des principales contraintes qui entravent la protection du milieu marin et de l'environnement côtier résulte d'une gestion inappropriée des zones côtières. Les causes profondes de ce problème sont les carences de la planification et de la gestion des zones côtières; les lacunes des législations nationales et l'inobservation des dispositions en vigueur; la faiblesse des structures institutionnelles aux échelons national et régional; l'insuffisance des ressources humaines affectées à ces types d'activités; et l'insuffisance des ressources financières mobilisées pour résoudre les problèmes identifiés.

Le projet FEM vise à mettre en oeuvre plusieurs éléments clés du *Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution de la Méditerranée due à des activités menées à terre* (PAS MED), qui a été adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dixième réunion, tenue à Tunis en novembre 1997. Les objectifs de ce Programme d'actions sont de faciliter la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant d'activités menées à terre en réalisant une multitude d'activités aux échelons aussi bien régional que national. Le projet FEM a également pour but de préparer en vue de son adoption un Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité (PAS BIO) pour la Méditerranée à la lumière des besoins des aires spécialement protégées et des dispositions du Protocole sur la biodiversité. L'exécution du projet a commencé en janvier 2001.

2. Financement

Le coût total du projet est estimé à 12 229 000 dollars. Ces fonds proviennent du FEM, du FEM français (FFEM) et de différentes sources, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il s'agit dans certains cas de contributions en nature et dans d'autres de contributions de contrepartie. Les fonds en question sont alloués au principal projet-cadre (MEDU) et à quatre sous-projets (OMS/EURO, CAR/PAP, CAR/PP et CAR/ASP).

Coût total du projet (en dollars)

Source	Projet-cadre	OMS/EURO	CAR/PAP	CAR/PP	CAR/ASP	TOTAL
Fonds fiduciaire du FEM	4 649 000	295 000	370 000	55 000	700 000	6 069 000
Fonds d'affect. spéciale MED	570 000	120 000	60 000	45 000	40 000	835 000
Contributions de contrepartie	3 000 000					3 000 000
FFEM	1 150 000	300 000		150 000		1 600 000
METAP	450 000					450 000
OMS/EURO		75 000				75 000
CAR/PAP			10 000			10 000
CAR/PP				40 000		40 000
CAR/ASP						0
Contributions en nature Dont PNUE			150 000			150 000
TOTAL	9 819 000	790 000	590 000	290 000	740 000	12 229 000
Pourcentage	80,29	6,46	4,82	2,37	6,05	100

3. Objectifs du projet

1. L'objectif d'ensemble du projet est **d'améliorer la qualité du milieu marin dans la région de la Méditerranée grâce à une meilleure gestion partagée de la pollution de sources telluriques et à un resserrement de la coopération internationale en matière de gestion de la pollution de sources telluriques d'importance transfrontière et régionale**. L'objectif du PAS MED est de faciliter la mise en oeuvre du Protocole tellurique à la Convention de Barcelone par les Parties contractantes et de contribuer au maintien et, lorsqu'il y a lieu, à la restauration de la capacité productive et de la biodiversité de l'environnement marin afin de promouvoir ainsi la protection de la santé humaine ainsi que la conservation et une utilisation rationnelle des ressources biologiques marines.

2. Les objectifs immédiats convenus du PAS MED sont: *protéger l'environnement marin et les zones côtières grâce à la prévention de la pollution et à la réduction et, dans toute la*

mesure possible, à l'élimination des apports de polluants, qu'ils soient chroniques ou accidentels, et élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux pour la protection de l'environnement marin contre la pollution de sources telluriques.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont de mettre en oeuvre les éléments ci-après du PAS MED afin de lutter contre la pollution de sources telluriques. Ces éléments sont les suivants:

- C réalisation d'une analyse de l'importance transfrontière des 103 "points chauds" identifiés dans le BTM MED et le PAS MED et arrêter la liste prioritaire des interventions et des investissements (portefeuille d'investissements) (il ne sera réalisé d'études de pré-investissement que dans les pays pouvant bénéficier de l'aide du FEM);
- C formulation et adoption de principes, d'approches, de mesures, de calendriers et de priorités concernant l'action à entreprendre pour lutter contre chaque principale source tellurique de pollution et fourniture d'une assistance aux pays pour la mise en oeuvre de cette action;
- C réalisation d'analyses de pré-investissement, d'études de référence et d'autres études concernant les "points chauds" sélectionnés et obtention de l'accord du pays bénéficiaire pour les investissements de base;
- C préparation et adoption au plan régional de principes opérationnels détaillés pour la formulation de plans d'action nationaux pour la protection de l'environnement marin contre la pollution causée par des activités basées à terre;
- fourniture d'une assistance aux pays pour les aider à préparer, à adopter à l'échelon le plus élevé et à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux tenant compte de leurs circonstances propres et fondés sur les principes directeurs élaborés et adoptés au plan régional;
- identification du rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre des différents éléments du PAS MED et promotion de leur participation efficace et, lorsqu'il y a lieu, intégration des activités des ONG aux plans d'action nationaux. En outre, pour s'attaquer à d'autres problèmes transfrontières, il est prévu:
- d'élaborer et d'adopter dans une optique globale une analyse de diagnostic transfrontière complète.

Outre les objectifs directement liés au PAS MED, le projet tendra à réaliser l'objectif ci-après concernant la biodiversité:

- C élaboration et adoption d'un Programme d'actions stratégiques pour la biodiversité dans la Méditerranée conformément aux dispositions du Protocole sur les aires spécialement protégées et la biodiversité.

3. Le PAS MED s'adresse à toutes les Parties contractantes et celles-ci l'ont toutes approuvé. Il envisage des objectifs communs pour tous les pays, mais il est évident que la

mise en oeuvre des activités proposées devra tenir compte de la situation de l'environnement dans chaque pays. Les dates prévues pour l'exécution des activités et la réalisation des objectifs fixés pourront également varier d'un pays bénéficiaire à un autre, compte tenu de leur capacité actuelle d'adapter et de reconvertir les installations existantes, de leur situation économique et des besoins de développement des divers pays.

4. Les pays parties à la Convention qui ne bénéficient pas de l'aide du FEM et qui ont approuvé le Programme d'actions stratégiques seront encouragés à participer à des activités régionales et à promouvoir la réalisation des priorités identifiées au plan régional grâce à des mesures nationales appropriées. Les fonds d'affectation spéciale disponibles au titre du Plan d'action pour la Méditerranée seront utilisés pour appuyer la participation aux activités régionales de représentants et d'experts de ces pays. Les mesures nationales approuvées qui sont conformes au PAS MED et qui sont de nature à appuyer sa mise en oeuvre seront par la suite considérées comme un financement complémentaire pour le projet.

4. Exécution du projet

1. "Points chauds" de pollution et "zones sensibles"

Sur la base de l'analyse du Bilan diagnostique transfrontière révisé approuvé par les gouvernements, les besoins spécifiques et les objectifs en matière de réduction de la pollution dans la région de la Méditerranée sont les suivants:

- a) Réduire les apports dans la mer Méditerranée, particulièrement dans les régions où sont déversées des charges de pollution élevées (provenant de sources domestiques ou industrielles).
- b) Réduire la pollution, particulièrement dans les estuaires et les eaux côtières d'intérêt naturel ou socio-économique qui peuvent être considérés comme sensibles, étant exposés à un risque plus élevé d'impacts négatifs, l'idée étant de promouvoir l'adoption de mesures préventives pour réduire la pollution dans ces aires, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'adopter des mesures correctives, qui exigent habituellement des investissements élevés.
- c) Établir un ordre de priorité entre les "points chauds" de pollution identifiés au plan national dans la Méditerranée sur la base des informations existantes et des nouvelles données recueillies, sélectionner les aires appelant une intervention immédiate et préparer des études de pré-investissement. Bien que les fonds disponibles dans la région ne suffisent pas à s'attaquer simultanément à tous les "points chauds" de pollution, la procédure de sélection garantira que les problèmes les plus importants soient résolus en premier.
- d) Préparer des études de pré-investissement pour les "points chauds" de pollution identifiés de manière à relier comme il convient les activités de réduction de la pollution et les investissements connexes.

L'élément concernant l'identification des "points chauds" de pollution prioritaires et des "zones sensibles" a été élaboré non seulement par les pays pouvant bénéficier d'une aide du FEM mais par tous les pays méditerranéens, au moyen des ressources fournies par le Plan d'action pour la Méditerranée, afin de se faire une idée globale de la situation dans la région. Tous les pays sont convenus que chacun d'eux devrait élaborer une liste prioritaire des "points chauds" de pollution et "zones sensibles". Une telle liste a été établie pour chaque pays (voir le No. 119 de la série de rapports techniques du PAM), avec une indication du coût des activités de remise en état, sans toutefois tenir pleinement compte des

effets transfrontières. Il apparaît par conséquent que les pays ont besoin de critères très bien définis pour pouvoir formuler leurs plans et déterminer les informations nécessaires. Il faudra par conséquent commencer par élaborer les critères qui présideront à l'établissement de l'ordre de priorité entre les effets transfrontières, critères qui devront être approuvés par les pays avant d'entreprendre l'établissement d'une mise à jour des "points chauds" de pollution et "zones sensibles" prioritaires.

L'établissement d'un ordre de priorité entre les "points chauds" de pollution transfrontière devra tenir compte aussi du coût des mesures à prendre pour réduire la pollution. Cet ordre de priorité permettra aussi de sélectionner plus facilement les "points chauds" de pollution pour lesquels des investissements devront être prévus afin de mettre en oeuvre des mesures d'atténuation de la pollution. Des mesures adéquates, ainsi qu'un plan de recensement des sources de pollution et des mesures à prendre pour s'y attaquer, figureront dans les études de pré-investissement qui seront établies pour aider les pays à prendre des décisions et les donateurs à préparer leurs contributions financières.

Pour faciliter la réalisation des tâches susmentionnées, des consultants ont établi un projet de rapport sur la base du système de classement existant et des paramètres utilisés pour décrire les effets de la pollution sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans ledit projet de rapport, les consultants proposent de modifier le système de classement de manière à faire apparaître la gravité de chacun des effets transfrontières sur les "points chauds" et "zones sensibles" recensés conformément aux critères à déterminer.

Le METAP élaborera une série de critères socio-économiques fondés sur la gravité de l'impact des "points chauds" de pollution au regard des paramètres de mesure de leurs effets sur l'activité économique et les valeurs d'agrément qui seront utilisés pour sélectionner les "points chauds" nationaux qui feront l'objet d'études de pré-investissement.

Une fois que le projet de document concernant la détermination des critères à utiliser pour sélectionner les "points chauds" de pollution aura été élaboré, il sera convoqué une réunion consultative d'experts pour passer en revue le document et en élaborer la version finale, qui sera fondée sur des bases scientifiques. Il sera également établi un document de référence concernant la situation actuelle des "points chauds" de pollution. Cette réunion doit se tenir à Athènes les 5 et 6 avril 2001 avec la participation d'experts de l'environnement des pays méditerranéens. Des experts financiers de la Banque mondiale seront également invités à y participer pour faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des aspects financiers.

Les critères révisés issus de la réunion consultative d'experts seront présentés aux pays pour observations et/ou approbation. Ils seront ensuite définitivement arrêtés, et l'accent sera mis en particulier sur la sévérité de chacun des effets environnementaux et socio-économiques sur les "points chauds" identifiés. Les critères et le système de classement convenus seront utilisés par les pays pour mesurer les effets transfrontières convenus des "points chauds" en question. La même procédure sera suivie pour les "zones sensibles", mais à une étape ultérieure.

Une fois que les critères relatifs aux "points chauds" et aux "zones sensibles" auront été adoptés, les pays devront mettre à jour les rapports nationaux sur la base des nouvelles données ou des données révisées qui auront été éventuellement recueillies et/ou des mesures de lutte contre la pollution qui auront été appliquées, et mettre à jour la liste des "points chauds" nationaux. À ce stade, les gouvernements nationaux devront pouvoir fournir

des informations sur les mesures de réduction de la pollution qu'ils s'engagent à adopter concernant certains "points chauds", et le Comité technique ad hoc tiendra compte de ces informations pour sélectionner les "points chauds" qui feront l'objet d'études de pré-investissement.

Le Comité technique ad hoc sera convoqué pour sélectionner les "points chauds" prioritaires, en consultation avec les pays intéressés, et la liste ainsi établie sera utilisée pour la préparation des études de pré-investissement. Lors de la sélection des "zones sensibles" qui feront l'objet de ces études, il sera tenu compte également des considérations socio-économiques pertinentes ainsi que des rapports nationaux et de la volonté politique manifestée par le gouvernement d'appuyer l'activité en question.

La préparation des études de pré-investissement sera entreprise par les pays en coopération avec le METAP. À cette fin, ce dernier aidera à définir les mandats des études de pré-investissement et des documents contractuels, aidera à sélectionner les consultants nationaux et s'emploiera à faciliter la négociation des contrats. En outre, le METAP supervisera la préparation des études de pré-investissement et fera rapport au Comité directeur et au Comité technique ad hoc. Le METAP approuvera le paiement des honoraires dus aux consultants nationaux sous réserve que leurs services donnent satisfaction à chacune des étapes successives de la préparation des études de pré-investissement.

Les résultats attendus du projet dans ce domaine sont les suivants:

- Portefeuille d'investissements concernant les "points chauds" de pollution sélectionnés pour lesquels des études de pré-investissement ont été réalisées;
- Plans de gestion pour les "zones sensibles" sélectionnées.

"Points chauds" et "zones sensibles" de pollution – Programme de travail et calendrier

Activité	Date	Produit	Responsabilité
Mise au point de critères scientifiques et socio-économiques pour la fixation prioritaire de "points chauds" et "zones sensibles"	mai 2001	document sur les critères	OMS, METAP pour les aspects socio-économiques
Etablissement de rapports révisés par pays selon les critères adoptés sur les "points chauds" et "zones sensibles"	juillet-septembre 2001	rapports des pays	OMS, pays
Réunion du Comité technique ad hoc pour sélectionner les "points chauds" en vue de la préparation des études de pré-investissement	septembre 2001	Rapport de la réunion	MED POL/PAM, OMS
Préparation des études de pré-investissement			
(i) Définition/accord avec les pays sur les objectifs et les buts de l'étude	janvier - juillet 2001	Notes sur le concept de l'étude	METAP
(ii) Etablissement des cahiers des charges pour les études	mai - décembre 2001 -	Cahiers des charges	"
(iii) Sélection des consultants	juin -décembre 2001	Consultants sélectionnés	"

(iv) Lancement des études	septembre 2001 – janvier 2002	Consultants mobilisés	“
(v) Achèvement des études	mars - octobre 2003	Rapports finaux	“

2. *Interventions régionales concertées*

Il importe d'améliorer au plan régional les bases administratives, juridiques et techniques des programmes de lutte contre la pollution et aider les pays à mettre en oeuvre le PAS MED et à formuler des plans d'action nationaux.

Pendant la période d'exécution du MED POL Phase II, il a été formulé et adopté un certain nombre de mesures visant à combattre les principaux polluants du milieu marin dans la région. La formulation de ces mesures a été fondée sur les dispositions du Protocole "tellurique". En 1996, toutefois, lorsqu'a été signé le Protocole "tellurique" modifié sur la base de la nouvelle approche établie par le Plan d'action mondial en 1995, il s'est avéré nécessaire de reformuler la stratégie de lutte contre la pollution de sources telluriques. En outre, le PAS MED adopté en 1997 a élargi cette nouvelle approche et introduit des objectifs et des principes nouveaux. Il faut par conséquent élaborer au plan régional des principes directeurs et des plans d'action de nature à aider les pays de la région à renforcer les bases juridiques, techniques et administratives nécessaires à l'exécution des activités a) qui sont fondées sur les idées et les principes nouveaux et qui n'étaient pas prévues dans le programme MED POL, comme l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE), la gestion des déchets dangereux, l'élaboration d'indicateurs et des systèmes d'inspection de l'environnement, et b) pour lesquelles le MED POL a déterminé qu'une assistance supplémentaire était requise, comme le traitement des eaux d'égout, l'évacuation des déchets urbains solides, la surveillance des cours d'eau et l'inventaire des quantités et des utilisations de polluants organiques persistants (POP).

Les activités prévues au titre des interventions régionales concertées consisteront notamment à élaborer et à adopter neuf séries de principes directeurs régionaux concernant:

- le traitement et l'évacuation des eaux d'égout;
- l'évacuation des déchets urbains solides;
- le traitement et l'évacuation des eaux usées industrielles;
- l'application des MTD, MPE et de technologies non polluantes dans l'industrie;
- l'application des MTD et MPE dans les installations industrielles qui sont sources de demande biochimique en oxygène (DBO), les éléments nutritifs et les solides en suspension;

- l'application des MPE pour l'utilisation rationnelle des engrais et la réduction des pertes d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture;
- un système d'inspection de l'environnement;
- l'élaboration d'indicateurs sur la situation écologique et la réduction des stress environnementaux; et
- un programme de suivi de la pollution des cours d'eau (y compris des estuaires).

Ces activités prévoient également l'élaboration et l'adoption de huit plans régionaux concernant:

- la collecte et l'évacuation de tous les déchets contenant des PCB;
- une réduction de 50% des sources de DBO d'ici à 2007;
- une réduction de 20%, d'ici à 2007, de la génération de déchets dangereux provenant d'installations industrielles;
- la gestion des déchets dangereux;
- l'établissement d'un inventaire régional des quantités et des utilisations de neuf pesticides et des PCB ainsi que des industries qui les fabriquent ou les conditionnent;
- la mise en place de programmes régionaux de surveillance de la pollution, de rapports et d'assurance-qualité des données pour les cours d'eau;
- l'établissement de programmes régionaux de surveillance de la pollution, de rapports et d'assurance-qualité pour l'environnement marin; et
- la collecte d'informations sur les charges de pollution qui atteignent la Méditerranée, leurs niveaux et leurs tendances.

Interventions régionales concertées – programme de travail/calendrier

Activité	Dates	Responsabilité
Identification et recrutement d'experts chargés d'analyser les informations disponibles et d'élaborer l'avant-projet de principes directeurs et plans régionaux	Janvier 2001 – juillet 2001	PAMMED POL
Préparation de l'avant-projet de principes directeurs et plans régionaux	Septembre 2001 - septembre 2002	Experts supervisés par le PAM/MED POL
Examen par correspondance de l'avant-projet par une équipe restreinte d'experts	juillet 2002 - mars 2003	PAMMED POL
Réunion d'experts désignés par les gouvernements afin de passer en revue les principes directeurs régionaux	mai 2003 Athènes	PAMMED POL
Réunion d'experts désignés par les gouvernements afin de passer en revue les plans régionaux	juin 2003 Athènes	PAMMED POL
Réunions des points focaux respectifs afin d'approuver les principes directeur et plans	octobre – décembre 2003	PAMMED POL

Technologies de production propre - Programme de travail - lignes directrices et plans régionaux

Activité	Dates	Produit	Responsabilité
Examen des informations sur les MTD et MPE et sur les technologies de production plus propre dans le secteur industriel, notamment celles conçues pour le CAP/PP	janvier 2001 à avril 2001	Collecte des informations techniques	Experts du CAR/PP
Elaborer un document de travail pour servir de base à l'établissement des lignes directrices et plans régionaux	avril 2001 à juin 2001	Document de travail	Experts du CAR/PP
Examen et révision du document de travail par les experts techniques internationaux	septembre 2001 à novembre 2001	Document de travail révisé	Experts du CAR/PP
Examen et révision du document de travail par les PFN du CAP/PP	décembre 2001 à février 2002	Document de travail révisé	PFN CAR/PP CAR/PP
Présentation du projet de rapport aux PFN du PAM	mars 2002 à mai 2002	Projet de rapport	PFN PAM CAR/PP
Soumission du projet de rapport révisé à la 12 ^e réunion des Parties contractantes pour adoption		Rapport final	RAC/CP

3. Renforcement des capacités

Il importe, au plan national, d'améliorer les compétences du personnel administratif et technique national dans des domaines spécifiques pour pouvoir mettre en oeuvre intégralement le PAS MED et ainsi le Protocole "tellurique".

Parallèlement aux travaux à réaliser au plan régional (voir ci-dessus), il a été recensé cinq domaines spécifiques dans lesquels les experts et administrations nationaux qui seront chargés de l'exécution de certaines des activités prévues par le PAS MED auront besoin d'assistance. En fait, il est déjà apparu clairement, pendant l'exécution du MED POL, que le manque de personnel qualifié, dans les administrations nationales, risque d'être une sérieuse contrainte pour la réalisation des objectifs d'ensemble du Protocole "tellurique", particulièrement pour ce qui est de l'exploitation et de l'entretien des stations d'épuration des eaux usées et de la surveillance de la pollution des cours d'eau. Le PAS MED a également identifié quelques autres domaines dans lesquels les compétences spécialisées étaient considérées comme généralement insuffisantes dans nombre de pays.

Les activités prévues dans le contexte du *Renforcement des capacités* consisteront notamment à préparer et exécuter cinq programmes régionaux de formation. Les participants aux cours de formation seront sélectionnés dans le but d'améliorer la compétence du personnel administratif et technique national aux fins de la mise en oeuvre du PAS MED. Les programmes de formation prévus sont les suivants:

- audits et gestion de l'environnement;
- surveillance de la pollution et inspections;
- techniques et pratiques de production moins polluante;
- exploitation et entretien de stations d'épuration des eaux usées;
- surveillance de la pollution des cours d'eau; et

Les résultats attendus de cette activité sont:

- l'amélioration des capacités du personnel administratif et technique national de résoudre les problèmes environnementaux et de faire respecter les instruments juridiques et règlements adoptés.

Renforcement des capacités – cours de formation

MEDU/METAP - Programme de travail et calendrier

Activité	Dates	Responsabilité
Formation de formateurs: organisation au plan national d'ateliers sur les études d'impact sur l'environnement	octobre 2001 - juin 2002	METAP
Atelier régional sur les études d'impact sur l'environnement	septembre 2001	METAP
Cours régional de formation sur la surveillance de la pollution des cours d'eau	novembre 2001	PNUE/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur la surveillance de la pollution des cours d'eau	septembre – octobre 2002	PNUE/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur la surveillance de la pollution des cours d'eau	septembre - octobre 2003	PNUE/MED POL

OMS/MED POL – Programme de travail et calendrier

Activité	Dates	Produit	Responsabilité
Cours régional de formation sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées	juin 2001	rapport et manuel du cours de formation	OMS/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées	octobre 2001	rapports et manuels des cours de formation	OMS/MED POL
Cours régional de formation sur la surveillance de la pollution et les inspections	décembre 2001	rapport et manuel du cours de formation	OMS/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées	mai 2002	rapports et manuels des cours de formation	OMS/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur la surveillance de la pollution et les inspections	juillet 2002	rapports et manuel des cours de formations	OMS/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées	décembre 2003	rapports et manuels des cours de formation	OMS/MED POL
Deux cours nationaux de formation sur la surveillance de la pollution et les inspections	juillet 2003	rapports et manuels des cours de formation	OMS/MED POL
Cours national de formation sur l'exploitation et la gestion des stations d'épuration des eaux usées	septembre 2003	rapport et manuel du cours de formation	OMS/MED POL
Trois cours nationaux de formation sur la surveillance de la pollution et les inspections	décembre 2003	rapports et manuels des cours de formation	OMS/MED POL

Technologies de production plus propre – Programme de travail et calendrier

Activité	dates	Produit	Responsabilité
Préparation de cours de formation avec plusieurs types de renseignements pour l'approche de production plus propre sous divers aspects: technique,	janvier 2002 à juin 2002	matériel pédagogique	CAR/PP

Activité	dates	Produit	Responsabilité
économiques, juridique, etc.			
Préparation d'études de cas et d'études sur des réalisations exemplaires d'industries de pays méditerranéens	janvier 2002 à juin 2002	matériel pédagogique	CAR/PP
Réunions de représentants gouvernementaux et d'experts techniques, dans un pays sélectionné afin de vérifier la réussite et les problèmes du matériel préparé	octobre 2002 à février 2003	réunion sur le rapport	CAR/PP
Analyse des résultats obtenus de cette réunion	mars 2003 à avril 2003	matériel final	CAR/PP
Elaboration du matériel final	mai 2003 à octobre 2003	matériel final	CAR/PP
Soumission du matériel final à la 12 ^e réunion des Parties contractantes pour adoption			CAR/PP
Distribution à tous les pays méditerranéens	décembre 2003		CAR/PP

4. Durabilité du PAS MED

Il importe de créer une base financière durable pour continuer à mettre en oeuvre le PAS MED. Il faudra notamment à cette fin identifier des instruments économiques de nature à faciliter l'établissement d'une plate-forme financière durable pour la mise en oeuvre continue du PAS MED à plus long terme et, au niveau national, incorporer ces instruments économiques aux plans d'action nationaux. L'on s'attachera par conséquent à élaborer des mécanismes administratifs, juridiques et budgétaires en vue d'assurer un financement durable de l'application des mesures de lutte contre la pollution au niveau des pays. L'introduction de ces mesures aura également pour effet de démontrer leurs avantages économiques et, par un effet de catalyse, encouragera l'application d'approches plus intégrées de la gestion de l'environnement. Ces activités seront entreprises en étroite coopération avec des partenaires nationaux, les organisations et les institutions internationales compétentes et les experts régionaux appropriés.

Ces activités tendront à:

- élaborer des instruments économiques appropriés
- intégrer ces instruments au plan national
- former des spécialistes nationaux à l'utilisation de ces instruments économiques.

Le but essentiel du projet est de réussir à mettre en oeuvre, aux échelons national et régional, de nouveaux instruments économiques ou à adapter ceux qui existent déjà, ce qui devrait garantir la durabilité à long terme du programme PAS MED. Les mesures à prendre pour assurer la durabilité desdits instruments économiques devront être déterminées dès

l'achèvement des projets pilotes nationaux et après qu'une réunion d'experts aura formulé des propositions concernant l'introduction de nouveaux instruments ou l'adaptation des instruments existants. Ces mesures varieront sans doute d'un pays à un autre, selon les besoins. Il conviendra donc de proposer une procédure d'application et de s'entendre à ce sujet avec les administrations nationales et locales. Les mesures prises devront sans doute se traduire tout d'abord par une modification des législations et règlements nationaux et/ou locaux, lorsqu'il y a lieu. Les autres moyens de faciliter l'exécution de la composante du projet sont notamment l'amélioration de la base de données et d'informations environnementales, le renforcement des capacités des institutions nationales et locales, la formation du personnel gouvernemental et du personnel des parties prenantes non gouvernementales, une participation active au projet du grand public, etc.

L'analyse de l'application d'instruments économiques dans les pays méditerranéens a montré qu'ils ont été largement utilisés dans la pratique, les plus fréquents étant les "redevances", qui ont apporté la preuve de leur simplicité et de leur efficacité. D'autres instruments économiques sont largement utilisés dans les domaines de la protection des eaux, de la gestion des sols, de l'industrie, de l'élimination des déchets solides, etc., c'est-à-dire dans les domaines dans lesquels les problèmes environnementaux sont les plus visibles. L'analyse a montré en outre que les principaux problèmes que soulève l'application d'instruments économiques sont le manque d'organisation de l'administration et sa faible efficacité, l'évasion fiscale, l'élément humain, la modicité des amendes et l'insuffisance des activités de surveillance. Cependant, les instruments économiques, même s'ils ne sont pas organisés comme il convient, sont efficaces dans la pratique et leur application se traduit par une réduction de la pollution et une amélioration de la qualité de l'environnement. Les instruments économiques ayant un rôle d'incitation se sont avérés plus efficaces que les autres, ce qui porte à conclure qu'il y aura sans doute lieu à envisager de mettre au point de nouveaux instruments.

Après avoir achevé l'analyse entreprise en 1994 sur l'application des instruments économiques dans des pays méditerranéens sélectionnés, le CAR/PAP a continué de suivre l'évolution des théories scientifiques pertinentes. Le CAR/PAP reçoit constamment de nouvelles informations sur les instruments économiques par le biais du réseau d'experts qu'il a mis en place, et il suit également les activités de la Banque mondiale dans ce domaine.

Les activités prévues pour assurer la durabilité du projet sont les suivantes:

- Organisation d'une réunion d'experts pour adapter la méthode existante d'évaluation des instruments économiques pour pouvoir analyser la durabilité du PAS MED dans les pays méditerranéens remplissant les conditions voulues;
- Organisation d'un séminaire pour déterminer l'état des connaissances concernant l'application des instruments économiques et les changements qui ont été apportés à leur application pendant la période 1994-1999, formation d'experts nationaux sélectionnés à leur application et définition des buts environnementaux et autres buts spécifiques que les gouvernements nationaux souhaitent atteindre grâce à la mise en oeuvre des instruments économiques au plan national;
- Diffusion des résultats de l'analyse de l'état des connaissances auprès des institutions gouvernementales nationales;

- Sélection d'un projet pilote de référence, détermination du mandat du projet pilote et signature avec le pays intéressé de l'accord relatif à la préparation du projet;
- Organisation d'une réunion d'experts chargés de présenter des propositions touchant l'introduction de nouveaux instruments économiques ou l'adaptation des instruments existants au plan national;
- Diffusion des propositions concernant l'introduction des nouveaux instruments ou l'adaptation des instruments économiques existants;
- Fourniture d'une assistance aux institutions et aux experts nationaux et locaux pour les aider à appliquer les mesures proposées pour mettre en oeuvre les instruments économiques aux échelons national et régional, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité d'assurer la durabilité du programme PAS MED.

Assistance à fournir aux pays pour les activités visant à garantir la durabilité du PAS MED

- Diffusion de questionnaires sur l'état des connaissances touchant l'application d'instruments économiques dans des pays sélectionnés et signature de contrats avec des experts nationaux;
- Réalisation d'analyses comparatives de l'application d'instruments économiques à des fins environnementales dans des pays méditerranéens sélectionnés;
- Élaboration par les points focaux nationaux d'un canevas de projet pilote de référence sur l'application des instruments économiques et préparation et présentation de programmes de travail et de calendriers;
- Coopération avec les institutions et experts nationaux et locaux touchant l'exécution du projet pilote de référence;
- Coopération avec les institutions et experts nationaux et locaux touchant l'exécution de cinq autres projets pilotes dans des pays méditerranéens sélectionnés;
- Évaluation des instruments économiques nouvellement introduits ou adaptés aux échelons régional et national.

Programme de travail et calendrier

Activité	Dates	Produit	Responsabilité
Pérennité du PAS MED			
Organisation d'une réunion d'experts pour adapter la méthode existante d'évaluation des instruments économiques pour pouvoir analyser la durabilité du PAS MED	Janvier 2001	Étude méthodologique, rapport de la réunion d'experts, questionnaire	PFN, CAR/PAP, Banque mondiale
Organisation d'un séminaire pour déterminer l'état des connaissances concernant l'application des instruments économiques et les changements qui ont été apportés à leur application pendant la période 1994-1999, former des experts nationaux sélectionnés à leur application et	juin 2001	Analyse de l'état des connaissances concernant l'application actuelle des instruments économiques dans les pays méditerranéens, formation d'experts	PFN, CAR/PAP, Banque mondiale

définir les buts environnementaux et autres spécifiques que les gouvernements nationaux souhaitent atteindre grâce à la mise en oeuvre des instruments économiques au plan national		nationaux, rapport du séminaire	
Diffusion des résultats de l'analyse de l'état des connaissances auprès des institutions gouvernementales nationales	juin 2001		CAR/PAP
Sélection d'un projet pilote de référence, détermination du mandat du projet pilote et signature avec le pays intéressé de l'accord relatif à la préparation du projet	septembre 2001	Accord avec le pays, mandat du projet pilote	PFN, CAR/PAP
Organisation d'une réunion d'experts chargés de présenter des propositions touchant l'introduction de nouveaux instruments économiques ou l'adaptation des instruments existants au plan national dans certains pays	juin 2002	Rapport de la réunion d'experts	PFN, CAR/PAP
Diffusion des propositions concernant l'introduction des nouveaux instruments ou l'adaptation des instruments économiques existants	juin 2002		CAR/PAP
Mise en oeuvre des mesures proposées pour l'application des instruments économiques aux échelons national et régional, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité d'assurer la durabilité du programme PAS MED	juillet 2002 - septembre 2003	Amélioration des législations nationales touchant les instruments économiques, mise en oeuvre durable du PAS MED	Institutions gouvernementales nationales, PFN
Assistance à fournir aux pays pour les activités visant à garantir la durabilité du PAS MED			
Diffusion de questionnaires sur l'état des connaissances touchant l'application d'instruments économiques dans certains pays et signature de contrats avec des experts nationaux	février 2001	Contrats avec les experts nationaux	CAR/PAP, experts nationaux
Réalisation d'analyses comparatives de l'application d'instruments économiques à des fins environnementales dans certains pays méditerranéens	avril 2001	Projet d'analyse de l'état des connaissances concernant l'application d'instruments économiques	CAR/PAP
Préparation et présentation par les institutions et experts nationaux de programmes de travail et de calendriers pour des projets pilotes concernant l'application d'instruments économiques	juillet - août 2001	Programme de travail et calendrier provisoires des projets pilotes	PFN, institutions et experts nationaux, CAR/PAP
Préparation du projet pilote de référence	octobre - novembre 2001	Étude du projet pilote de référence	Institutions et experts nationaux
Exécution de cinq autres projets pilotes dans certains pays	décembre 2001 - mai 2002	Accords avec les pays, études de cinq projets pilotes, projet de proposition sur de nouveaux instruments économiques ou l'adaptation des instruments existants	Institutions et experts nationaux

Evaluation des instruments économiques nouvellement introduits ou adaptés aux échelons régional et national	octobre - novembre 2003	Document final d'évaluation de l'impact du projet sur l'introduction de nouveaux instruments économiques ou l'adaptation des instruments existants	Institutions et experts nationaux, CAR/PAP
---	-------------------------	--	--

5. *Participation du public*

Il importe de rassembler d'urgence des informations sur les mécanismes, méthodes et techniques de participation utilisés pour informer le public au plan national, pour l'associer à la prise de décisions sur la base d'un consensus et pour aplanir les conflits entre différents secteurs ou différents groupes d'intérêts. Il faut en outre élaborer et mettre en oeuvre un programme national de participation qui fasse appel au concours des ONG et qui comprenne la diffusion d'informations parmi le grand public.

La participation du public (ONG, etc.) à toutes les étapes de la préparation et à l'exécution dans chaque pays des plans d'action nationaux constitue l'un des principaux objectifs du projet.

Programme de travail/calendrier

Activité	Dates	Responsabilité
Élaboration d'une proposition de programme régional de participation du public	août – décembre 2001	PNUE/MEDU
Réunion de représentants nationaux et d'ONG pour élaborer un programme régional de participation du public	mai 2002	PNUE/MEDU

6. *Plans d'action nationaux*

Il importe d'aider les administrations nationales à formuler et à appliquer les plans d'action nationaux spécifiquement liés à l'élimination de la pollution provenant d'activités basées à terre.

La formulation de plans d'action nationaux peut être considérée comme le produit final de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce projet. En fait, leur mise en oeuvre représente le résultat opérationnel à long terme du projet et sera fondée sur le résultat des diverses activités. Les plans d'action nationaux tiendront compte des travaux organisés concernant les "points chauds" et "zones sensibles" de pollution et tendront à refléter au plan national les principes directeurs et plans d'action régionaux, le PAS pour la biodiversité, les mécanismes tendant à garantir la durabilité à long terme du PAS MED ainsi que les plans de promotion de la participation du public à la préparation et à l'exécution du PAS MED. Si l'on considère que, généralement parlant, le processus de formulation de plans d'action nationaux en vue de l'élimination de la pollution de sources telluriques est un processus nouveau fondé sur des textes juridiques nouveaux aussi comme le Protocole tellurique et le PAS MED, il faudra manifestement aider les administrations nationales, et en particulier les comités interministériels créés dans chaque pays dans le cadre du projet, à formuler les plans d'action nationaux et à identifier les mécanismes à établir pour leur mise en oeuvre à long terme.

Les modalités de préparation des plans d'action nationaux et des indications sur ce que devraient être leurs objectifs et leur contenu sont analysées plus en détail dans l'annexe.

Le produit attendu du projet est l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action national dans chaque pays.

Plans d'action nationaux – programme de travail/calendrier

Activité (dans chaque pays)	Dates	Responsabilité
Prise de contacts avec les autorités nationales pour la création du Comité interministériel	septembre 2001 B juin 2002	Autorités nationales
Prise de contacts avec les autorités nationales pour la désignation du Coordonnateur du Comité et d'un expert	janvier B juillet 2001	Autorités nationales en consultation avec le PAM
Préparation de projets de plans sectoriels; réunions d'experts et du Comité interministériel	septembre 2001 B juillet 2002	Experts nationaux en consultation avec le PAM
Préparation du projet de plan d'action national intégré; réunions d'experts et du Comité interministériel	septembre 2002 B septembre 2003	Experts nationaux en consultation avec le PAM
Adoption formelle du Plan d'action national; réunion des autorités nationales	décembre 2003	Autorités nationales

5. Aspects institutionnels de l'exécution du projet

1. *Coordination du projet*

Le projet est géré par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, et il a été recruté à cette fin un directeur de projet qui relève directement du Coordonnateur du PAM. Les comités ci-après ont été constitués ou sont en voie de l'être, conformément aux dispositions de l'accord de projet:

Comité directeur interorganisations

Ce comité est composé des agents d'exécution et organismes donateurs; il est présidé par l'agent d'exécution chef de file (PNUE), conformément aux procédures convenues pour les projets internationaux concernant les ressources hydrauliques relevant du FEM et comprend des représentants de l'Unité de coordination du PNUE pour le FEM, du PNUE/MEDU, du FEM, du PNUD, de la Banque mondiale, du METAP et du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ainsi que des autres donateurs qui participeront au projet après la réunion des donateurs. Ce comité supervisera l'exécution du projet et décidera des modalités précises d'exécution et de coordination des activités. Il devrait se réunir une fois par an.

Comité de coordination

Ce comité est composé des membres du Comité directeur interorganisations et des coordonnateurs désignés par les autorités nationales pour des activités entreprises dans le cadre du projet. Le Comité de coordination devrait se réunir une fois par an immédiatement après les réunions du Comité directeur interorganisations. Il sera tenu informé de l'avancement des activités.

Comité technique ad hoc

Ce comité sera composé de représentants du PAM/MED POL, de l'OMS/PAM, du METAP et de ses partenaires, du FEM et du FFEM. Il sera responsable de la coordination de la réalisation des études de pré-investissement, le suivi technique de la mise en oeuvre de ces études devant être assuré par le METAP. *Toutefois, les études de pré-investissement seront entreprises sous la responsabilité des gouvernements eux-mêmes avec les conseils du Comité technique ad hoc.*

Le PAM assume la responsabilité d'ensemble de la gestion du projet. Il sera assisté, pour son exécution, par le MED POL et par les centres d'activités régionales du PAM. Plus spécifiquement, le MED POL, en coopération avec l'OMS/PAM, sera la principale entité responsable des éléments du projet concernant les "points chauds" et "zones sensibles" de pollution, les études de pré-investissement, la préparation de plans d'action et de principes directeurs régionaux et de la plupart des programmes de formation. Le CAR/PAP sera responsable de l'élément concernant la durabilité du PAS MED ainsi que de l'organisation du programme de formation à la gestion intégrée des zones côtières. Le CAR/ASP sera chargé de la préparation du PAS sur la biodiversité (voir ci-dessous pour plus amples détails sur les mécanismes d'exécution de cette activité). Le CAR/PP aidera à la préparation et à l'adoption de trois principes directeurs régionaux, d'un plan régional ainsi que de l'organisation d'un programme de formation.

Le METAP, en tant que membre du Comité technique ad hoc, assurera le suivi des études de pré-investissement et donnera des conseils en conséquence aux gouvernements. La Banque mondiale devrait coopérer à la préparation des instruments économiques.

Élaboration d'un PAS pour la biodiversité

Bien que cela sorte du mandat du Comité de coordination, il n'est pas inutile de mentionner ici, à des fins d'information, les dispositions institutionnelles à prévoir pour la préparation du Plan d'action stratégique pour la biodiversité (PAS BIO).

Outre le CAR/ASP, qui assume la responsabilité d'ensemble du projet sous la supervision de l'Unité de coordination du PAM, les principaux acteurs participant au projet et ses principaux éléments devraient être les suivants:

Correspondants nationaux: Responsables de l'administration du projet au plan national dans chacun des pays participants. Ils auront pour rôle principal de stimuler et de coordonner les activités entreprises au plan national pour préparer l'élaboration du PAS, notamment en définissant et en coordonnant le processus national de consultation. Les intéressés constitueront leur principal point de contact du CAR/ASP au plan national et participeront aux réunions régionales convoquées par ce dernier pour passer en revue l'avancement de la préparation du PAS et affiner les documents en cours de préparation. Les correspondants nationaux seront désignés par les points focaux nationaux du PAM.

Comité consultatif: Ce comité devrait avoir pour mission de donner des avis techniques pendant le processus d'élaboration du PAS. Il sera constitué dès le début du projet et comprendra des représentants des organismes internationaux et régionaux pouvant faire l'apport de leurs compétences techniques et scientifiques concernant les questions

liées à l'environnement marin et à la biodiversité des zones côtières en Méditerranée (par exemple Programme international pour la Méditerranée du Fonds mondial pour la nature (WWF); Programme pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); Programme MedWet réalisé sous les auspices de la Convention de Ramsar; FAO; Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de Berne); Centre européen pour la conservation de la nature (ETC/NC); Ligue des États arabes (Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science - ALECSO); Secrétariat intérimaire de l'ACCOBAMS).

Organisations gouvernementales internationales et organisations non gouvernementales: Outre que certaines d'entre elles participeront aux travaux du Comité consultatif, ces organisations devraient intervenir dans les activités nationales et/ou régionales.

2. *Coordination du projet et participation au plan national*

Nombre des activités envisagées dans le cadre du projet appellent une participation active au plan national. Du point de vue institutionnel, les principaux éléments de cette participation sont les suivants:

- Désignation de coordonnateurs nationaux par les points focaux du PAM. À la suite de l'invitation qui leur a été faite à cet effet par le PAM, nombre de pays ont déjà désigné des coordonnateurs nationaux (et des correspondants nationaux pour le PAS BIO). Les coordonnateurs nationaux devraient coordonner les activités des comités interministériels qui seront constitués dans chaque pays.
- Création des comités interministériels, laquelle devrait intervenir pendant le courant de l'année 2001. Ces comités devront coordonner les mesures et activités visant à préparer efficacement les plans d'action nationaux, en s'employant à dégager un consensus au plan national.

Il est prévu de fournir une assistance aux pays pour toute une série d'activités devant être entreprises au plan national, comme mentionné dans le présent document. Les modalités de cette assistance varieront selon les besoins et l'activité dont il s'agit. Cette assistance devrait être fournie après conclusion des mémorandums d'accord appropriés.

ANNEXE

Préparation des plans d'action et programmes nationaux

a. Préparation des plans d'action nationaux

La formulation de plans d'action nationaux est l'objectif opérationnel à long terme du Programme d'actions stratégiques, lesdits plans devant être fondés sur les résultats des différentes activités réalisées dans le contexte du PAS. Selon le Programme, les Parties contractantes doivent élaborer ou examiner et adopter, d'ici à la fin de 2003 au plus tard, des plans d'action nationaux tendant à lutter contre la pollution d'origine terrestre. Les pays devront à cette fin adopter les objectifs réalisés et les activités identifiées dans le PAS. La mise en oeuvre des plans d'action nationaux sera fondée, entre autres, sur la coopération internationale. Les plans d'action nationaux devront mettre l'accent sur des approches et des processus de gestion de l'environnement qui soient durables, pragmatiques et intégrés, par exemple des méthodes de gestion intégrée des zones côtières, lesdites approches devant être harmonisées, selon qu'il conviendra, avec les plans de gestion des bassins fluviaux et d'utilisation des sols. À cette fin, les activités envisagées pour assurer la pérennité du PAS MED grâce à l'élaboration d'instruments économiques et à leur application au plan national joueront un rôle significatif, de même que les activités entreprises pour mettre les spécialistes nationaux mieux à même d'utiliser ces instruments.

Après la préparation, en 2001, d'un Bilan diagnostique national tendant à identifier et à évaluer les questions et les problèmes qui se posent au plan national, l'on commencera à élaborer des programmes sectoriels prévoyant les mesures à entreprendre pour réaliser les objectifs adoptés au plan régional dans chaque domaine. Ces programmes, qui sont élaborés par des équipes de travail nationales restreintes, énonceront les mesures à prendre pour mettre en oeuvre les dispositions adoptées au plan régional dans chaque domaine, comme plans régionaux, principes directeurs, mesures communes, critères de qualité de l'environnement, limites d'émission et d'effluents, activités de renforcement des capacités, etc. En 2002-2003, des experts nationaux, en consultation avec le projet PAM/FEM et avec une assistance de celui-ci, établiront les plans d'action nationaux sur la base des programmes sectoriels. Ces plans seront alors soumis pour adoption formelle aux autorités nationales. Le projet pour la Méditerranée du FEM prévoit la fourniture d'un appui aux comités interministériels nationaux pour les aider à élaborer et à mettre en oeuvre les différents plans d'action nationaux.

Si besoin est, des experts internationaux seront recrutés pour aider à la préparation des plans d'action nationaux. Dans les pays où il a déjà été adopté des Plans nationaux d'action environnementale (PNAE), les plans d'action nationaux visant à lutter contre la pollution de sources telluriques devront être conformes à ces derniers.

L'objectif général d'un plan d'action national est *d'éliminer la pollution provenant de sources telluriques et d'activités basées à terre et, en particulier, d'éliminer progressivement les apports de substances qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe I du Protocole tellurique.*

Les objectifs spécifiques des plans d'action nationaux sont les suivants:

- Formulation de principes, d'approches, de mesures, de calendriers et de priorités d'action;
- Préparation d'une liste nationale des interventions et investissements prioritaires ("portefeuille d'investissements");
- Analyse des mesures de base et autres mesures à prendre pour résoudre chaque problème transfrontière prioritaire;
- Identification des rôles que les ONG pourraient jouer dans la préparation et la mise en oeuvre des plans d'action nationaux.

L'analyse nationale de diagnostic qui doit être élaborée pour définir les priorités d'action nationales combine cinq éléments:

- identification de la nature et de la sévérité des problèmes;
- identification des polluants;
- identification des altérations physiques et de la dégradation des habitats;
- identification des sources de dégradation;
- identification spatiale des zones problématiques.

Indépendamment des résultats du Bilan diagnostique national, les priorités nationales d'action seront définies compte tenu des rapports nationaux sur les "points chauds" de pollution et "zones sensibles" ainsi que des dispositions du Protocole "tellurique". Les priorités d'action devraient refléter en particulier:

- l'importance relative de l'impact de la pollution sur la salubrité des aliments, la santé publique, les ressources côtières et marines, la santé des écosystèmes et les avantages socio-économiques, y compris les valeurs culturelles; et
- les coûts, les avantages et la faisabilité des interventions pouvant être envisagées, y compris les coûts à long terme d'une absence d'intervention.

b. Préparation des programmes sectoriels

Les programmes sectoriels, qui constitueront la base des plans d'action nationaux, devront par conséquent être établis pour tous les domaines d'intervention prioritaires dans lesquels des mesures doivent être adoptées pour lutter contre la pollution d'origine tellurique, tels qu'identifiés dans le PAS. L'on commencera en 2002 à établir une liste des activités à entreprendre pour réaliser les objectifs adoptés au plan régional dans chaque domaine, activités qui seront réalisées par des experts nationaux en consultation avec le projet PAM/FEM.

L'on trouvera ci-après une description des activités proposées dans un certain nombre de domaines prioritaires directement liés au programme MED POL:

i) Élaboration de programmes nationaux en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des eaux d'égout

Les programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux d'égout devraient comporter les activités ci-après qui ont été spécifiées dans le PAS:

- D'ici à 2005, raccordement de toutes les villes côtières et agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants à un système d'égout et évacuation des eaux usées conformément au système national de réglementation;
- Implantation des émissaires côtiers de manière à parvenir à des critères convenus de qualité, des points de vue de l'environnement et de la santé, ou à les maintenir;
- Promotion de l'épuration primaire, secondaire et, lorsqu'il y aura lieu et que cela sera possible, tertiaire des eaux d'égout municipales;
- Exploitation et entretien dans des conditions satisfaisantes des stations d'épuration des eaux usées;
- Réutilisation des effluents traités en vue de conserver les ressources en eau, et mise en oeuvre simultanée de mesures d'infrastructure, d'un traitement à la source et de la séparation des effluents industriels, en cas de besoin;
- Conception appropriée des stations d'épuration et surveillance de la qualité des effluents et des eaux d'égout conformément à la réglementation nationale en vue de pouvoir réutiliser utilement les effluents et boues d'égout;
- Épuration combinée et écologiquement rationnelle des effluents domestiques et des effluents industriels compatibles;
- Séparation de la collecte des eaux de pluie et des eaux usées municipales et épuration des premières eaux de pluie considérées comme particulièrement polluantes;
- Évacuation et/ou utilisation écologiquement rationnelle (compostage, remblayage, etc.) des boues provenant de l'épuration des eaux d'égout;
- Interdiction du déversement de boues dans les eaux dans la zone couverte par le Protocole.

ii) Élaboration de programmes nationaux pour la réduction à la source et une gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains solides

Les programmes nationaux de réduction à la source et de gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains solides devraient être fondés sur les objectifs ci-après, tels que spécifiés dans le PAS:

- Établissement, d'ici à 2005, de systèmes écologiquement rationnels et économiquement viables de collecte et d'évacuation des déchets urbains solides dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants;

Dans le contexte de la réalisation des objectifs du PAS, il y aura lieu de tenir compte aussi des éléments ci-après:

- Création de systèmes sélectifs de ramassage des ordures;
- Implantation écologiquement rationnelle des déchetteries;
- Promotion de la réduction et du recyclage des déchets urbains solides;
- Réalisation de programmes nationaux de formation, qui commenceraient en 2002-2003, aux politiques de nature à réduire les déchets et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains solides, ainsi qu'aux formules pouvant être envisagées pour leur recyclage et leur élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement.

iii) Élaboration de programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique provenant de sources mobiles

Dans toute la mesure possible, les autorités nationales devraient adopter, à la lumière de la politique régionale qui doit être élaborée en vue de promouvoir les mesures de mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (Protocole de Kyoto), des mesures tendant à limiter les émissions de gaz carbonique, par exemple en encourageant la conservation de l'énergie et un meilleur rendement énergétique. Les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique de sources mobiles devraient comporter les activités ci-après, qui ont été spécifiées dans le PAS:

- Mesures tendant à promouvoir et encourager les transports publics;
- Mesures tendant à promouvoir une meilleure gestion de la circulation, la priorité étant accordée à l'utilisation des transports publics;
- Mesures tendant à promouvoir l'utilisation d'essence sans plomb et à faible teneur en hydrocarbures aromatiques;
- Mesures visant à améliorer l'inspection et l'entretien des véhicules et le remplacement des véhicules anciens plus polluants au moyen d'incitations économiques;
- Mesures tendant à promouvoir une utilisation accrue du gaz naturel aux échelons régional et national;
- Mesures visant à promouvoir l'introduction de carburants gazeux ou d'autres formes d'énergie pour remplacer le gazole dans les moyens de transport public, en particulier des autobus;
- Mesures visant à appuyer et à encourager la participation des entreprises de transport public aux activités susmentionnées.

iv) Préparation de programmes nationaux pour la réduction et la maîtrise de la pollution par les métaux lourds, le mercure, le cadmium et le plomb

Les programmes nationaux pour la réduction et la maîtrise d'apports de métaux lourds comme le mercure, le cadmium et le plomb, devraient comprendre les activités ci-après, qui ont été spécifiées dans le PAS:

- D'ici à 2005 au plus tard, adoption et application au plan national des mesures communes de prévention de la pollution par le mercure adoptées par les Parties en 1987 (concentration maximum de 0,050 mg/l dans les déversements en mer);
- D'ici à 2005 au plus tard, adoption et application au plan national des mesures de prévention et de maîtrise de la pollution par le cadmium et les composés à base de cadmium adoptées par les Parties en 1989 (concentration maximum de 0,2 mg/l pour les déversements en mer);
- D'ici à 2005 au plus tard, adoption et application par les industries opérant dans le secteur de l'électrolyse de chlorures alcalins d'une valeur maximum de 0,5 g de mercure dans l'eau par tonne de capacité de production de chlore (recirculation de saumure), de 5 g de mercure dans l'eau par tonne (méthode de la saumure perdue) et de 2 g de mercure pour les déversements totaux dans l'eau et dans l'atmosphère.

v) *Préparation de programmes nationaux pour la réduction et la maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés suivants:*

- Hydrocarbures aliphatiques halogénés (solvants chlorés, paraffines chlorées)
- Hydrochlorures aromatiques halogénés, (chlorobenzènes, polychloronaphtalènes, éthers de polybromodiphényles et polybromobiphényles)
- Composés phénoliques chlorés
- Pesticides organohalogénés.

Les programmes nationaux pour la réduction et la maîtrise de la pollution causée par les composés organohalogénés ci-dessus devraient comporter les activités suivantes, qui ont été spécifiées dans le PAS:

- D'ici à 2005 au plus tard, adoption et application au plan national des mesures communes pour la maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés adoptées par les Parties;
- Réduction de l'utilisation des paraffines chlorées à chaîne courte conformément au Protocole tellurique et aux dispositions internationalement convenues pour la protection de l'environnement et de la santé humaine;
- D'ici à 2005 au plus tard, réglementation des quantités de composés organochlorés libérés par l'industrie du papier et de la pâte à papier grâce à la limitation des déversements des matières organohalogénées adsorbables à 1 kg par tonne de pâte à papier produite et en continuant à les réduire conformément aux dispositions internationalement convenues, en application de pratiques environnementales optimales et des meilleures techniques disponibles ainsi qu'à la promotion de produits de blanchiment autres que le chlore moléculaire;
- Réduction et maîtrise de la fabrication de PBDE et de PBB conformément au Protocole tellurique et aux autres dispositions convenues aux échelons régional et international;

- Réduction et maîtrise de la fabrication et de l'utilisation de certains pesticides, comme le lindane, les herbicides 2,4-D et 2,5-T et les tri- tetra- et penta- chlorophénols, utilisés pour le traitement du bois, conformément au Protocole tellurique et aux autres dispositions convenues au plan régional et international pour la protection de l'environnement et de la santé humaine.

vi) Élaboration de programmes nationaux de promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides provenant d'installations industrielles qui sont sources de demande biochimique en oxygène (DBO)

Les programmes nationaux en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides provenant d'installations industrielles devraient comporter les activités suivantes, qui ont été spécifiées dans le PAS:

- Évacuation de toutes les eaux usées provenant des installations industrielles qui sont sources de DBO, d'éléments nutritifs et de solides en suspension situées dans les régions critiques, conformément à un système national de réglementation devant être formulé et adopté d'ici à 2002;
- Localisation des émissaires côtiers de manière à atteindre des critères de qualité environnementale convenus ou à les maintenir;
- Promotion de l'épuration primaire, secondaire et, lorsqu'il y a lieu et que cela est possible, tertiaire des eaux usées qui sont sources de DBO déversées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer;
- Exploitation rationnelle et entretien approprié des installations grâce à l'organisation de programmes de formation adéquats;
- Application de mesures tendant à promouvoir la réduction et les utilisations bénéfiques des eaux usées ou d'autres mesures appropriées à des sites spécifiques comme formules "sans eau" et "peu d'eau", notamment grâce à l'organisation de programmes et/ou d'ateliers de formation adéquats;
- Évacuation et/ou utilisation écologiquement rationnelle (compostage, remblayage, etc.) des boues et autres déchets, notamment grâce à l'organisation de programmes et/ou d'ateliers de formation appropriés.

c. Autres activités à inclure dans les plans d'action nationaux

Les activités ci-après, qui ont été spécifiées dans le PAS et qui sont considérées comme se rapportant à des domaines d'intervention prioritaires, devraient également être pleinement prises en considération lors de la préparation des plans d'action nationaux tendant à maîtriser la pollution provenant d'activités basées à terre:

i) Adoption et mise à jour de règlements nationaux sur les déversements d'eaux d'égout en mer et dans les cours d'eau

Les règlements nationaux concernant les déversements d'eaux d'égout en mer et dans les cours d'eau devraient être mis à jour à la lumière des dispositions du Protocole tellurique, et en particulier de son Annexe II, ainsi que, lorsqu'il y a lieu, des mesures communes sur les déversements d'eaux d'égout en mer et dans les cours d'eau déjà adoptées par les Parties contractantes. L'élaboration de principes directeurs régionaux

concernant le traitement et l'évacuation des eaux d'égout, de critères de qualité environnementale et de normes aidera les pays méditerranéens à introduire des mesures législatives nationales tenant compte de la situation existante. Le travail de mise à jour des règlements nationaux commencera pendant la période 2001-2002. Les Parties qui auront besoin d'aide pour formuler de nouveaux règlements ou mettre à jour les textes existants pourront recevoir dans le cadre du projet l'assistance de juristes et/ou d'experts techniques.

ii) Établissement d'un système d'autorisation préalable des autorités nationales compétentes dans le cas de travaux entraînant une altération physique de l'état naturel du littoral ou la dégradation des habitats côtiers

La préparation des règlements nationaux commencera pendant l'exercice biennal 2001-2002 en vue d'établir un système d'autorisation préalable des autorités nationales compétentes dans le cas de projets pouvant avoir un impact sur l'état naturel du littoral ou sur les habitats côtiers.

iii) Élimination progressive de l'utilisation de neuf pesticides, à moins que les recommandations de l'OMS touchant la protection de la vie humaine ne conduisent à agir autrement

Un rapport sur l'exécution de cette activité, conformément aux dispositions du PAS, sera préparé et présenté aux Parties contractantes par l'intermédiaire du Secrétariat. Les Parties pourront demander qu'une assistance de juristes et/ou d'experts techniques leur soit fournie dans le cadre du projet pour les aider à mener à bien cette activité dans les délais prévus.

iv) Interdiction de la fabrication, du commerce et de nouvelles utilisations des PCB

Un rapport sur l'adoption des règlements nationaux interdisant la fabrication, le commerce et de nouvelles utilisations des PCB conformément aux dispositions du PAS sera élaboré et présenté aux Parties contractantes par l'intermédiaire du Secrétariat. Les Parties pourront demander qu'une assistance de juristes et/ou d'experts techniques leur soit fournie dans le cadre du projet pour les aider à mener à bien cette activité dans les délais prévus.